12R 948

IMAPARC
Société civile immobilière
Capital variable initial de 32.000,00 Euros
Siège social à CROIX (59170), 34 avenue Flandre,
RCS ROUBAIX-TOURCOING : 528 992 688

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE
Le DIX-HUIT JANVIER

Les associés se sont réunis au siège social, sur appel de la gérance.

L'assemblée est présidée par M. Mokran BOUKHELIFA, associé-gérant.

Le gérant constate que la feuille de présence relate la présence ou la représentation de deux tiers au moins des associés, l'assemblée peut donc valablement délibérer

Monsieur le Président constate que le quorum prescrit pour les Assemblée Générale Extraordinaire est atteint et qu'en conséquence, ils peuvent prendre toutes décisions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- – le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- – un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées a été adressé aux associés en même temps que la convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

– augmentation de capital en numéraire de 2.000 euros ;
– agrément de :

Madame Lisette EL HAJJ, Radiologue, Epouse de Monsieur Eric Charles André BOUT.

En qualité de nouvelle associée souscripteur étranger à la société ;

– modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;

– pouvoirs.

Puis lecture est donnée par le gérant du rapport qu'il a établi.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Un large débat s'instaure.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital social de 2.000,00 euros, afin de le porter de 42.000,00 euros à 44.000,00 euros, par la création de 2.000 parts nouvelles de 1 (UN) euro chacune, numérotées de 42.001 à 44.000 inclus, émises au pair dont la souscription est réservée à :

1. Madame Lisette EL HAJJ, non encore associée mais agréée par tous les associés et qui accepte à concurrence de2.000 parts

Total égal au nombre de parts à souscrire.....2.000 parts

La collectivité des associés constate que les conditions statutaires requises pour devenir associé de la SCI savoir :
- exercer la profession de médecin
- être membre de la SCM ou toute autre société substituée
- avoir signé tout pacte d'associé et tout règlement intérieur.

Sont remplies.

La collectivité des associés agrée donc les souscripteurs en qualité d'associé de la SCI.

Le Président rappelle que les statuts prévoient : *"Sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire des associés, les parts sociales nouvelles seront souscrites à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission tenant compte des capitaux propres apparaissant au dernier bilan".*

La collectivité des associés précisent que la souscription a lieu à la valeur nominale, en raison de la faible ancienneté de la société.

La collectivité des associés prend acte de la délibération de la gérance qui reconnaît que le souscripteur a libéré sa souscription, soit 2.000 €, par la remise de chèque bancaire libellé au nom de la SCI.

Au sujet des sommes versées par Mme Lisette EL HAJJ épouse BOUT, il est précisé qu'il s'agit de bien propres, Mme BOUT étant mariée sous le régime de la séparation des biens.

La collectivité des associés déclare que les 2.000 parts nouvelles ci-dessus créées, ont été attribuées et réparties au profit du nouvel associé.

Elle décide que les parts nouvelles seront admises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

Ancienne Rédaction :

"ARTICLE 6 - APPORTS

I - APPORT EN NUMERAIRE

A l'origine, les apports en numéraire suivant ont été effectués :

*- **Apport par Monsieur Bernard BOLUIX** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Mokran BOUKHELIFA** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien propre** - Monsieur Mokran BOUKHELIFA déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Monsieur Patrick CHASTANET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien commun** - Monsieur Patrick CHASTANET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

***Conjoint ne devenant pas associé** - Le conjoint de Monsieur Patrick CHASTANET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé.*

*- **Apport par Monsieur Damien DELHAYE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Olivier DESCAMPS** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien propre** - Monsieur Olivier DESCAMPS déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Mademoiselle Fabienne DEVROEDE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Bernard DUPRES** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

***Bien commun** - Monsieur Bernard DUPRES déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Bernard DUPRES, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention au présentes, étant représentée par Monsieur Bernard DUPRES au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

*- **Apport par Monsieur Eric HECTOR** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien commun *- Monsieur Eric HECTOR déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Eric HECTOR, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

Apport par Monsieur Eric LE MAREC *: une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien commun *- Monsieur Eric LE MAREC déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Eric LE MAREC, averti de cet apport par communication de son conjoint, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par son conjoint au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

*- **Apport par Monsieur Jean-Christophe MEUNIER** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien propre *– Monsieur Jean-Christophe MEUNIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Mademoiselle Sabine MEURIOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Nessim PEREZ** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien propre *– Monsieur Nessim PEREZ déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Mademoiselle Fabienne SALOME** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

*- **Apport par Monsieur Philippe SAUVAGE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien propre *– Monsieur Philippe SAUVAGE déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

*- **Apport par Monsieur Jean-Baptiste VOITOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien commun *- Monsieur Jean-Baptiste VOITOT déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Jean-Baptiste VOITOT, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur VOITOT, son conjoint, au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

*- **Apport par Madame Anne-Sophie WILLOT POLLET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).*

Bien commun *- Madame Anne-Sophie POLLET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Madame Anne-Sophie POLLET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représenté par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.*

Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- *Apport par **Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).***
- ***Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).***
- ***Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).***

Bien commun *- Monsieur Vincent POIRRIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Vincent POIRRIER, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 février 2011 déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.*

- ***Apport par Monsieur Benoît, Guislain, Didier FREMAUX: Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).***

Bien commun *- Monsieur Benoît FREMAUX déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.*

Conjoint ne devenant pas associé *- Le conjoint de Monsieur Benoît FREMAUX, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 février 2011 a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.*

Monsieur Vincent LOISELLE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre *– Monsieur **Vincent LOISELLE** déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.*

II - APPORTS EN NATURE

Il n'est fait aucun apport en nature.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé, par suite de l'augmentation de capital susvisé, en 42.000 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 42000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	*Nombre de parts*	*Numérotation*
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	*2000*	*1 à 2000*
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	*2000*	*2001 à 4000*
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	*2000*	*4001 à 6000*
4°) Monsieur Damien DELHAYE	*2000*	*6001 à 8000*
5°)Monsieur Olivier DESCAMPS	*2000*	*8001 à 10000*
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	*2000*	*10001 à 12000*
7°) Monsieur Bernard DUPRES	*2000*	*12001 à 14000*
8°) Monsieur Eric HECTOR	*2000*	*14001 à 16000*
9°) Monsieur Eric LE MAREC	*2000*	*16001 à 18000*
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	*2000*	*18001 à 20000*
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	*2000*	*20001 à 22000*
12°) Monsieur Nessim PEREZ	*2000*	*22001 à 24000*
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	*2000*	*24001 à 26000*
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	*2000*	*26001 à 28000*
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	*2000*	*28001 à 30000*
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	*2000*	*30001 à 32000*
*17°) **Madame Florence DEWATRE***	*2000*	*32001 à 34000*
*18°) **Monsieur Emmanuel MICHELIN***	*2000*	*34001 à 36000*
*19°) **Monsieur Vincent POIRRIER***	*2000*	*36001 à 38000*
*20°) **Monsieur Benoît FREMAUX***	*2000*	*38001 à 40000*
*21°) **Monsieur Vincent LOISELLE***	*2000*	*40001 à 42000"*

Nouvelle rédaction

"ARTICLE 6 - APPORTS

I - APPORT EN NUMERAIRE

I / A l'origine, les apports en numéraire suivant ont été effectués :

- **Apport par Monsieur Bernard BOLUIX** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Mokran BOUKHELIFA** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre - Monsieur Mokran BOUKHELIFA déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Monsieur Patrick CHASTANET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Patrick CHASTANET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Patrick CHASTANET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, représentée par Monsieur Mokran

BOUKHELIFA susnommé.

- **Apport par Monsieur Damien DELHAYE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Olivier DESCAMPS** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre - Monsieur Olivier DESCAMPS déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Mademoiselle Fabienne DEVROEDE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Bernard DUPRES** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Bernard DUPRES déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Bernard DUPRES, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention au présentes, étant représentée par Monsieur Bernard DUPRES au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

- **Apport par Monsieur Eric HECTOR** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Eric HECTOR déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Eric HECTOR, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

Apport par Monsieur Eric LE MAREC : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Eric LE MAREC déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Eric LE MAREC, averti de cet apport par communication de son conjoint, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par son conjoint au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

- **Apport par Monsieur Jean-Christophe MEUNIER** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre – Monsieur Jean-Christophe MEUNIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Mademoiselle Sabine MEURIOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Nessim PEREZ** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre – Monsieur Nessim PEREZ déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Mademoiselle Fabienne SALOME** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

- **Apport par Monsieur Philippe SAUVAGE** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre – Monsieur Philippe SAUVAGE déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

- **Apport par Monsieur Jean-Baptiste VOITOT** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Monsieur Jean-Baptiste VOITOT déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Jean-Baptiste VOITOT, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représentée par Monsieur VOITOT, son conjoint, au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

- **Apport par Madame Anne-Sophie WILLOT POLLET** : une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien commun - Madame Anne-Sophie POLLET déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Madame Anne-Sophie POLLET, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé ainsi qu'il résulte de son intervention aux présentes, étant représenté par Monsieur Mokran BOUKHELIFA susnommé au moyen du pouvoir annexé aux présentes après mention.

II / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 16 février 2011 il a été décidé d'augmenter le capital social de 10.000 € par création de 10.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par **Madame Florence, Anne, Marie, Pascale DEWATRE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**
- **Apport par Monsieur Emmanuel MICHELIN : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**
- **Apport par Monsieur Vincent, Benoît, Nicolas POIRRIER : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**

Bien commun - Monsieur Vincent POIRRIER déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Vincent POIRRIER, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 février 2011 déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.

- **Apport par Monsieur Benoît, Guislain, Didier FREMAUX: Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**

Bien commun - Monsieur Benoît FREMAUX déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien commun.

Conjoint ne devenant pas associé - Le conjoint de Monsieur Benoît FREMAUX, averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 février 2011 a déclaré consentir à cet apport mais ne pas devenir personnellement associé.

Monsieur Vincent LOISELLE : Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Bien propre – Monsieur **Vincent LOISELLE** déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

III / Par suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 janvier 2012 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2.000 € par création de 2.000 parts nouvelles constatant les apports savoir :

- Apport par Madame Lisette EL HAJJ: **Une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).**

Bien propre - Madame Lisette EL HAJJ épouse BOUT déclare que la somme apportée a le caractère d'un bien propre.

II - APPORTS EN NATURE

Il n'est fait aucun apport en nature.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

La société est à capital variable. Le capital social initial s'élève à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,00 €). Il est divisé, par suite de l'augmentation de capital susvisé, en 44.000 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 44000 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	2000	1 à 2000
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	2000	2001 à 4000
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	2000	4001 à 6000
4°) Monsieur Damien DELHAYE	2000	6001 à 8000
5°)Monsieur Olivier DESCAMPS	2000	8001 à 10000
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	2000	10001 à 12000
7°) Monsieur Bernard DUPRES	2000	12001 à 14000
8°) Monsieur Eric HECTOR	2000	14001 à 16000
9°) Monsieur Eric LE MAREC	2000	16001 à 18000
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	2000	18001 à 20000
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	2000	20001 à 22000
12°) Monsieur Nessim PEREZ	2000	22001 à 24000
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	2000	24001 à 26000
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	2000	26001 à 28000
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT	2000	28001 à 30000
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	2000	30001 à 32000
17°) Madame Florence DEWATRE	2000	32001 à 34000
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	2000	34001 à 36000
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	2000	36001 à 38000

20°) Monsieur Benoît FREMAUX	2000	38001 à 40000
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	2000	40001 à 42000
22°) Madame Lisette EL HAJJ	2000	42001 à 44000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés, tant anciens que nouveaux.

Troisième résolution

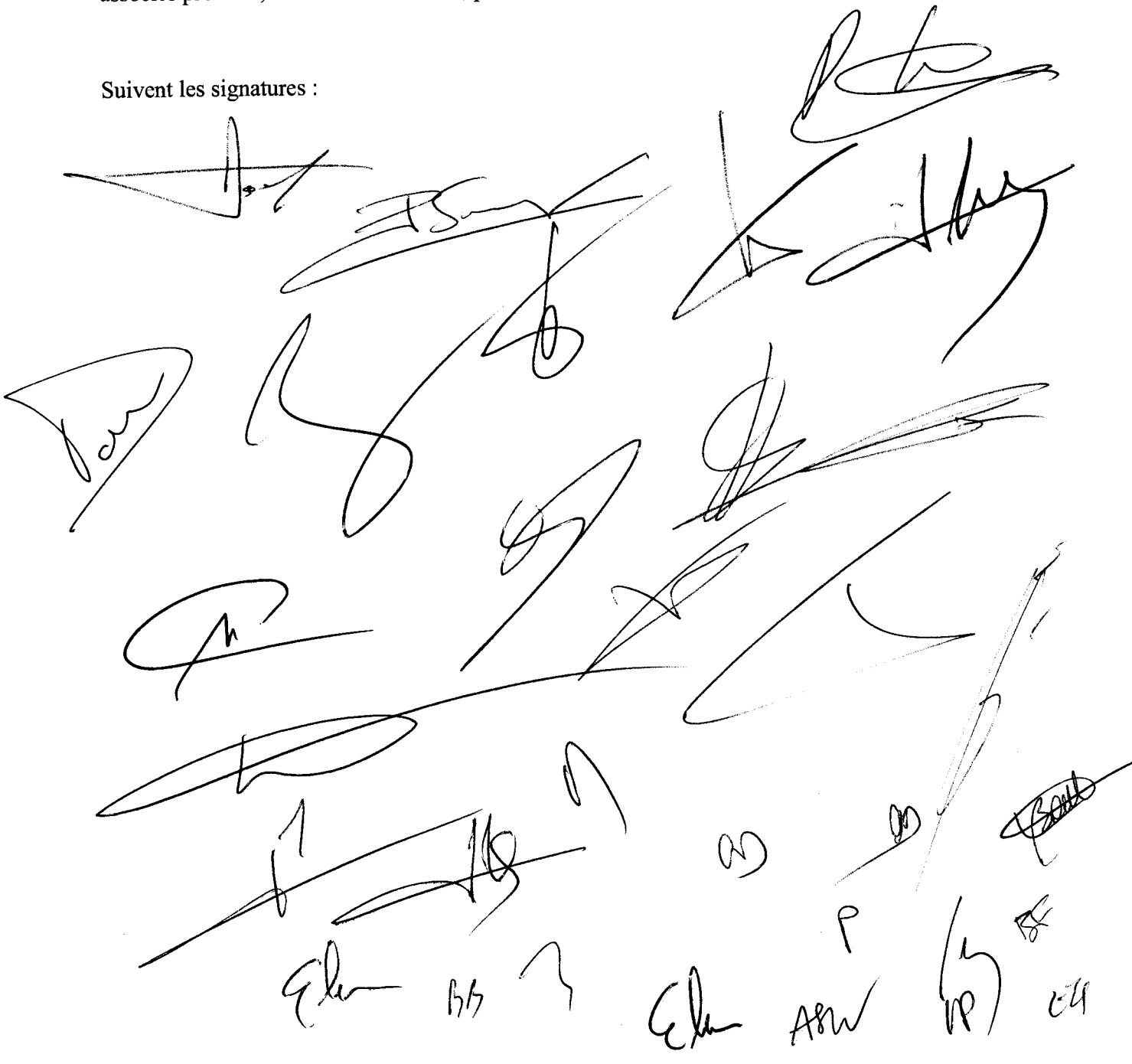
L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à M Benjamin OLIVÉ et au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du tribunal de commerce et autres qu'il y aura lieu.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés, tant anciens que nouveaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les associés présents, anciens et nouveaux, pour servir et valoir ce que de droit.

Suivent les signatures :



FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Présent/Représenté	Signature
1°) Monsieur Bernard BOLUIX	BB	
2°) Monsieur Mokran BOUKHELIFA	MB	
3°) Monsieur Patrick CHASTANET	PC	
4°) Monsieur Damien DELHAYE		
5°)Monsieur Olivier DESCAMPS	OD	
6°) Mademoiselle Fabienne DEVROEDE	FD	
7°) Monsieur Bernard DUPRES	BD	
8°) Monsieur Eric HECTOR	EH	
9°) Monsieur Eric LE MAREC	EM	
10°) Monsieur Jean-Christophe MEUNIER	JCM	
11°) Mademoiselle Sabine MEURIOT	Pouvoir à JCM	
12°) Monsieur Nessim PEREZ		
13°) Mademoiselle Fabienne SALOME	FS	
14°) Monsieur Philippe SAUVAGE	PS	
15°) Monsieur Jean-Baptiste VOITOT,	JBV	
16°) Madame Anne-Sophie WILLOT-POLLET	ASW	
17°) Madame Florence DEWATRE	FD	
18°) Monsieur Emmanuel MICHELIN	EM	
19°) Monsieur Vincent POIRRIER	VP	
20°) Monsieur Benoît FREMAUX	BF	
21°) Monsieur Vincent LOISELLE	VL	
22°) Madame Lisette EL HAJJ	LEH	